

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

COMMUNE DES ANGLES

THEME : POLICE DE STATIONNEMENT

**OBJET : INTERDICTION DE STATIONNEMENT –RUE DE LA PISTE VERTE ,
RUE DES SORBIER , IMPASSE DU CHATEAU D'EAU– ROUTE D'OCCITANIE –
DU VENDREDI 17 JUIN 2022 08H00 AU DIMANCHE 19 JUIN 2022 18H00.**

Le Maire de la commune des Angles,

*Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 à L213-6, relatifs au pouvoir de police et de stationnement dévolus au Maire,
Vu le Code de la Route, notamment son article L 411-1, relatif aux pouvoirs de police de la circulation routière dévolus au Maire,*

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles pour interdire le stationnement à tous les véhicules afin d'assurer la sécurité requise pour tous les piétons et de permettre le déroulement de l'évènement « la route d'Occitanie ».

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En raison de la course de la route d'Occitanie, l'installation des infra structures de l'arrivée et du départ de la course, ainsi que les dispositifs de télécommunication, une zone réservée aux équipes médicales et centre anti dopage seront installés sur la rue de la piste verte, l'impasse du château d'eau et la rue des Sorbiers.

ARTICLE 2 :

Le stationnement est interdit sur la rue de la piste verte, l'impasse du château d'eau et la rue des Sorbiers, ainsi que sur l'ensemble des chemins et route carrossable adjacentes, du vendredi 17 juin 2022 08h00 au dimanche 18 juin 2022 18h00

ARTICLE 3 :

Seuls les véhicules des services municipaux, les véhicules de secours et des forces de l'ordre, ne sont pas soumis aux présentes dispositions.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché sur les lieux concernés, seront constatées par procès-verbal, transmis aux tribunaux compétents.



Les Angles

REF : T / PST / 0005 / 2022

Paraphe PN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

COMMUNE DES ANGLES

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général, le Responsable des Services Techniques, la Police Municipale et le Chef de Brigade de Gendarmerie de Formiguères sont chargés de l'application du présent arrêté.

LES ANGLES, le 1er juin 2022

Le Maire,

Michel POUDADE

Par Délégation Du Maire,

